

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-023

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JMB

Objet : Route barrée - Travaux sur chaussée – Avenue du Maréchal juin – du 4 au 10 Février 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EHTP, en date du 22 Janvier 2026,

Vu la fiche de chantier n° 41/2026,

Considérant les travaux de pose de caniveaux, Avenue du Maréchal Juin, du mercredi 04 Février 2026 au mardi 10 Février 2026,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tous les véhicules, **Avenue du Maréchal Juin** dans la partie comprise entre le n° de voirie 517 et le n° de voirie 545 :

- Du mercredi 10 Février 2026 à 8H00 au mardi 10 Février 2026 à 18H00,
Mise en place d'une déviation Avenue Jean Mermoz et Chemin de la Croix du Vigneron.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EHTP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées du responsable : Monsieur MERABET Sofiane : 06-77-98-16-95.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EHTP.

Châteaurenard, le 23 Janvier 2026.

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **30 JAN. 2026**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :